

Référence courrier :
CODEP-STR-2024-032246

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 14 juin 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite décennale (VD) du réacteur 4
N° dossier : INSSN-STR-2024-0866

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 6 juin 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur les chantiers de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4.

Les inspectrices se sont rendues dans les locaux du diesel LHQ, sur lequel un évènement fortuit était en cours suite à une surchauffe sur l'équipement 4 LHQ 150 RE. Puis, elles sont allées dans le bâtiment réacteur pour visiter les chantiers en cours, notamment celui relatif au bouchage des tubes des générateurs de vapeur (GV) et contrôler l'état général de la zone. Elles ont pu constater le bon avancement du repli des chantiers en vue de l'épreuve enceinte. Enfin, elles se sont rendues dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), où elles ont pu constater la mise en place du sas pour l'intervention de remplacement prévue sur la pompe 4 RCV 172 PO. Elles ont également pu constater que les conditions d'accès au chantier du local NB 418, jugées perfectibles lors de la précédente inspection et remises en conformité suite à celle-ci, avaient été maintenues en bon état.



A l'issue de cette inspection et sur la base des installations contrôlées, les inspectrices constatent que l'état général des chantiers et des locaux visités est satisfaisant. Elles ont néanmoins relevé une certaine accoutumance à la présence d'eau à proximité des échangeurs EVR, ainsi que quelques points perfectibles, notamment sur des conditions d'accès de chantier.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Flaques d'eau au niveau des échangeurs EVR

Les inspectrices ont constaté la présence de flaques d'eau importantes à proximité des échangeurs 4 EVR 11 et 14 RF, au niveau -2 m du bâtiment réacteur. Il s'agit, pour l'exploitant, d'une situation « connue », liée à la condensation. Les inspectrices ont rappelé que, si la situation n'est pas inattendue, elle n'est pas pour autant normale et doit faire l'objet d'un traitement de manière pérenne.

Demande II.1 : M'indiquer si des actions sont déjà en place pour traiter cette situation, et le cas échéant préciser leur nature. Sinon, étudier et me faire un retour sur les actions que vous comptez mettre en œuvre.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Chantier de bouchage des GV

Observation III.1 : Les inspectrices ont constaté que les cartographies de radioprotection affichées sur le sas du chantier de bouchage des générateurs de vapeur 42 et 43 ne comportaient pas les signatures de contrôle et d'approbation. Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis les documents issus du logiciel WINSERVIR, justifiant que ces cartographies avaient bien été validées suite aux contrôles réalisés par le service prévention des risques. Il a également précisé qu'un rappel est prévu en interne au service SPR concernant l'exigence d'affichage des cartographies à jour dès qu'elles sont réalisées.

Accès au local RIC

Observation III.2 : Les inspectrices ont constaté la présence de deux sacs outillages encombrant le sas d'entrée vers le local RIC.



Aléa sur le diesel LHQ

Observation III.3 : L'aléa sur l'équipement 4 LHQ 150 RE est en attente des retours d'analyse et sera examiné dans le cadre du suivi d'arrêt par l'ASN.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Camille PERIER